#### Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 832

Intitulé

MC5: Mention complémentaire Joaillerie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	Recteur de l'académie
Modalités d'élaboration de références :	
CPC n° 13	

#### Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

223 Métallurgie (y.c. sidérurgie, fonderie, non ferreux...)

Formacode(s):

#### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est capable de préparer le bijou avant la pose de la pierre. Il peut aussi réaliser, monter et réparer un bijou empierré.

Son activité s'inscrit entre celle du bijoutier et du sertisseur.

Ce professionnel doit posséder une bonne connaissance des matériaux et notamment des contraintes liées à l'utilisation des pierres.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

ateliers de joaillerie, bijouterie

joaillier,

Codes des fiches ROME les plus proches :

<u>B1603</u> : Réalisation d'ouvrages en bijouterie, joaillerie et orfèvrerie

Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

- Analyse technologique et esthétique Dessin et réalisations techniques
- Evaluation de la formation en milieu professionnel

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINO	ON COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.

En contrat de professionnalisation	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
Par candidature individuelle	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		Х

# LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

# ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

# Base légale

# Référence du décret général :

Articles D 337-139 à D 337-160 du Code de l'Éducation

## Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

B.O. n° 6 du 07/02/2002

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2001-286 du 28 mars 2001 portant règlement général de la mention complémentaire

## Références autres :

# Pour plus d'informations

## Statistiques:

Base Reflet Cereq

http://www.cereq.fr

# Autres sources d'information :

**CNDP ONISEP** 

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

 $\label{lieu} \textbf{Lieu}(\textbf{x}) \ \textbf{de} \ \textbf{préparation} \ \textbf{\grave{a}} \ \textbf{la} \ \textbf{certification} \ \textbf{d\'eclar\'es} \ \textbf{par} \ \textbf{l'organisme} \ \textbf{certificateur}:$ 

Historique de la certification :